

## COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 08 MARS 2007

**Le gouvernement, réuni le 08 mars 2007, a adopté des projets de délibération et a pris des arrêtés.**

### **Nouveau code de déontologie des pharmaciens**

Le gouvernement a adopté un projet de délibération fixant le nouveau code de déontologie de l'Ordre des pharmaciens. L'ancien datant de 1953, sa mise à jour était une nécessité.

Sur la forme, le nouveau texte reprend pour l'essentiel le code de déontologie actuellement en vigueur en métropole, auquel des modifications mineures ont été apportées pour l'adapter aux particularités du territoire. Néanmoins, il comporte quelques nouveautés : l'affirmation du rôle d'éducateur sanitaire et social du pharmacien, notamment face à la toxicomanie, les MST (maladies sexuellement transmissibles) et le dopage ; du devoir de lutte contre le charlatanisme ; de l'obligation d'une formation continue pour actualiser ses connaissances ; de l'obligation de disposer d'un « espace de confidentialité » au sein de l'officine ; de la possibilité pour un pharmacien de refuser la vente d'un médicament si l'intérêt du malade l'exige, etc.

### **Quatre médicaments sans ordonnance**

Le gouvernement a pris, pour quatre médicaments, un arrêté qui supprime l'obligation d'une ordonnance pour les délivrer. Il s'agit de deux substances employées par voie nasale pour le traitement des rhinites allergiques, d'un traitement des allergies par voie orale, et de pastilles à sucer pour les maux de gorge.

### **« Pilules de fête » interdites**

Le gouvernement a inscrit les « party pills » (pilules de fête en français) au tableau des substances vénéneuses. Elles ne pourront donc plus être importées et vendues librement.

En 2006, les services des douanes ont remarqué l'importation par des particuliers de diverses « party pills » en provenance de Nouvelle-Zélande. Le conditionnement particulièrement attractif de ces produits et les effets indésirables annoncés ont fait soupçonner une parenté avec l'ecstasy ou ses dérivés malgré le certificat de vente libre de la chambre de commerce d'Auckland. Les analyses effectuées par le laboratoire du CHT Gaston Bourret ont révélé que ces produits présentaient une réaction d'identification positive aux amphétamines. C'est pour cette raison que le gouvernement a limité leur commercialisation (obligation de prescription médicale et d'enregistrement de la délivrance au patient par le pharmacien etc).

### **Evaluation kilométrique des frais de voiture pour les revenus de 2006**

Comme tous les ans, le gouvernement a fixé par arrêté le barème kilométrique pour les dépenses de véhicule déductibles par les salariés ayant opté pour le calcul de leurs frais professionnels réels pour les revenus de l'année 2006. Voici donc le prix de revient kilométrique 2006 en CFP (à l'exclusion des frais éventuels de location de garage, parking et stationnement) :

<b>Puissance fiscale</b>	<b>5000 km</b>	<b>10 000 km</b>
<b>3 CV et moins</b>	66	46
<b>4 CV</b>	79	53
<b>5 CV</b>	87	58
<b>6 CV</b>	92	61
<b>7 CV</b>	95	64
<b>8 CV</b>	100	69
<b>9 CV</b>	103	71
<b>10 CV</b>	108	75
<b>11 CV</b>	110	77
<b>12 CV</b>	116	81
<b>13 CV et plus</b>	119	83

### **Procédure simplifiée pour les exonérations en douane**

Pour les régimes fiscaux privilégiés, les dispositions relatives aux exonérations des droits de douane sont relativement complexes. Après l'adoption en septembre 2006 de la loi du pays modifiant les modalités d'exonérations de droits et taxes à l'importation, il était nécessaire de simplifier les formalités qui s'y rattachent.

Le gouvernement a donc pris un arrêté qui poursuit deux objectifs principaux : une plus grande simplicité de procédure et une efficacité accrue dans l'attribution des documents justificatifs. Le texte vise à clarifier et harmoniser les formalités d'obtention des exonérations, et à les globaliser pour les entreprises qui ont régulièrement des importations de ce type.

### **16.3 millions de subventions pour le sport**

Le gouvernement va verser une partie des subventions attribuées à des ligues et comités sportifs en avance (111.5 millions CFP) pour leur permettre d'engager leurs projets dès le début de la saison 2007.

Par ailleurs, il a attribué des subventions au titre de l'encouragement aux sports pour 16 306 000 CFP :

AS Police : 120.000 F

Association sport automobile NC – Comité : 6.000.000 F

Association sportive JSLN : 100.000 F

Catamaran Club de Nouméa : 150.000 F

Cercle des nageurs Calédoniens : 700.000 F

Club Kavi Maga : 40.000 F

Collège Ste Marie (Païta) : 50.000 F

Collège Ste Marie (Païta) : 70.000 F

Comité de district de Cricket de Nouméa : 100.000 F

Comité Organisateur du marathon International de Nouvelle-Calédonie : 2.000.000 F

Comité territorial des médaillés de la jeunesse et des sports et de la vie associative : 200.000 F

Comité territorial olympique et sportif : 416 000 F

Futsal club Ferrand : 200.000 F

Groupe sportif international: 60.000 F

Kiwanis Club Gorobaï-Païta : 100.000 F

Ligue Calédonienne de Tennis : 2.700.000 F

Ligue de golf : 100.000 F

Ligue de Volley : 200.000 F  
Ligue du Rugby : 300.000 F  
Ligue régionale de Basket Ball : 200.000 F  
Promosport : 2.500.000 F

### **Echange d'assistants avec l'Alliance française de Fidji**

Dans le cadre du Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique, la Nouvelle-Calédonie a convenu de cofinancer, en collaboration avec l'Ambassade de France à Fidji, le programme d'échanges d'assistants linguistiques, menée par l'Alliance française de Suva, à hauteur de 7500 Euros, soit 900 000 F.CFP pour l'année 2007. Une subvention de ce montant à l'adresse de l'ambassade de France à Suva a donc été votée.

Cette opération consistera à envoyer trois assistants calédoniens à Fidji pendant 10 mois, sélectionnés avec le concours de l'Université de la Nouvelle-Calédonie et d'assistants fidjiens en Nouvelle-Calédonie.

### **Modification du régime de l'avitaillement**

La loi du pays du 22 septembre 2006 a intégré dans le code des douanes le régime de l'avitaillement (produits livrés à bord de certains navires pratiquant la pêche au large) parmi les régimes fiscaux privilégiés à l'importation. Toutefois, les exonérations ne s'appliquent qu'aux marchandises qui ne sont pas produites ou fabriquées localement. Le gouvernement a donc fixé par arrêté la liste des produits exclus du bénéfice du régime de l'avitaillement.

### **Divers**

#### ➤ **Sociétés immobilières :**

- A la suite de la cessation d'activité de l'entreprise, l'autorisation d'exercice d'opérations de prestations de services en transactions immobilières accordée à M. Kevin Vassilev est abrogée par arrêté.
- La société Immobilier outre-mer représentée par M. Cedric Berode est autorisée à continuer d'exercer les prestations de service en transaction sur immeubles et fonds de commerce malgré la démission de Ghislaine GIRAUD de son poste de gérante.
- C'est désormais Mme Sabrina Barbe qui est la gérante de l'entreprise « Investiss'imo ». La société est donc autorisée à poursuivre son activité d'opérations de prestations de services en transactions immobilières sur immeubles et fonds de commerce.
- A la suite de la cessation d'activité de la société « Le centre immobilier », son autorisation d'exercer a été abrogée.

- Mmes Audrey Boinot, Edwige Piquée, Joyce Uai et MM. Stéphane Muller et N'Guyen Duc Long sont autorisés par arrêté à pratiquer le démarchage et la vente à domicile.

#### ➤ **Agréments :**

- M. Patrick Benoist d'Anthenay est habilité pour les sociétés « Generali assurances Iard » et « Generali assurances vie » en qualité d'agent spécial d'assurance pour la Nouvelle-Calédonie.
- La société Exco Nouvelle-Calédonie Sarl dont le gérant est Rémi CAMBIAIRE, est agréée en qualité de société d'experts-comptables.
- La société CA2CR est agréée en qualité de société d'agent de comptabilité.
- Sylviane Lepley, qui sollicitait un agrément en qualité de comptable libérale, a vu sa demande rejetée par le gouvernement au motif qu'elle ne peut justifier du diplôme requis.

- Le gouvernement a fixé pour 2007 la composition nominative du jury des épreuves de sélection en vue de l'admission à l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et

Sociales (IFPSS) en section préparant le diplôme professionnel d'aide-soignant.

- Le docteur Anne Grenier, vétérinaire à Maré, a reçu mandat pour exercer sur la province des Iles Loyauté les missions sanitaires confiées par le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP).
- Le gouvernement a constaté par arrêté le remplacement de Michel Guihard par Edwin Avaemai pour siéger au conseil d'administration du CHT Gaston Bourret comme représentant de la Cafat.
- Le docteur Martine Noël (titulaire) et le docteur Sylvie Barny (suppléante) ont été désignées pour siéger à la commission médicale des permis de conduire.
- Sur des crédits votés par le Congrès, le service de la Météorologie avait fait rééditer 1000 exemplaires de l'atlas climatique de la Nouvelle-Calédonie. Seulement 300 ouvrages ayant été vendus, le gouvernement a réduit par arrêté son prix de vente de 4900 CFP à 3600 CFP, voire même 2520 CFP pour les revendeurs grossistes.
- Pour construire les locaux du conseil coutumier Drehu, le gouvernement a accepté la mise à disposition par le Président de la Province des Iles d'une parcelle de 8a 89ca située sur le domaine maritime.
- Dans le cadre de l'extension du lotissement industriel municipal de La Coulée, le gouvernement a autorisé la cession à titre gratuit, au profit de la Commune du Mont Dore, d'une parcelle de 19ha environ appartenant au domaine privé de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement a arrêté les nouveaux tarifs des salles et du matériel pédagogique du centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique (CREIPAC), ainsi que des différentes prestations de cet organisme (frais d'inscription, cours, stages, hébergements...).
- Le gouvernement a délivré 6 inscriptions au registre des TRP (transport routier public), 13 cartes professionnelles de TRP, et 10 autorisations de véhicules de location avec chauffeur.
- Le gouvernement a autorisé l'organisation de deux loteries :
  - Le Kiwanis Club Niaouli pour un montant de 3 millions CFP
  - La coopérative scolaire de l'école primaire de Poindimié pour un montant de 1,5 million CFP.
- Consulté dans le cadre de la procédure, le gouvernement a émis un avis favorable sur le transfert par la Province sud de la gestion de deux parcelles endiguées, d'une surface totale de 2ha 86, au lieu dit « Marais Guégan » à la ville de Nouméa.